

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 à 19 H 00

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 8 décembre 2025.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT (arrivé à 19h30 pour le point IV 1°), Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALLOUX, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M Jean-Claude JOURNET, Mme Alexandra MONTARON, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE, Mme Monique BEAUFILS conseillers.

Absents excusés : M Jean-Michel DUPONT (arrivé à 19h30 pour le point IV 1°) procuration donnée à M BERTRAND, M François WEIGEL procuration donnée à Mme BENAS, M Cyrille GODARD procuration donnée à Mme HOSPITAL,

Secrétaire de séance : CLAUDINE BILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption des procès-verbaux des séances précédentes**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Patrimoine : Cession au profit de la SNCF Réseau des parcelles ZA n°72 et ZA n°70 les Riots**
- III Ressources humaines**
 - 1° Participation à la protection sociale complémentaire – couverture santé**
 - 2° Création d'un poste à temps non complet (26h) - service restauration scolaire/entretien**
 - 3° Création d'un poste à temps complet pour les services techniques - service espaces verts**
 - 4° Création d'un poste à temps complet pour les services techniques (agent polyvalent dans l'entretien des bâtiments)**
- IV Finances :**
 - 1° Décision modificative n°2025-1**
 - 2° Admission en non-valeur**
 - 3° Attribution de subventions**
 - 4° Autorisation en 2026 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement**
 - 5° Tarifs 2026 (services – salles – rémunération des animateurs),**

- V SYMO pour la restauration collective :**
1° demande d'adhésion de la commune de Marzy
2° révision des statuts du Syndicat mixte
- VI Nevers Agglomération :**
1° Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
2° Présentation du rapport d'activité 2024
- VII Questions diverses**
- VIII Informations diverses**

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité des présents et ils pourront être publiés.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 8 septembre dernier

N° 25 - 11 portant cession d'un camion IVECO (flotte des services techniques)
Cession en l'état du camion IVECO immatriculé 1639 SD 58 à la société Relais Poids Lourds Berry (BOURGES)

Prix de cession : 3 000€ TTC

Madame le Maire explique qu'un camion d'occasion a été acheté à IVECO pour un coût de 33 060 € ; il est destiné conjointement aux services maçonnerie et voirie ; il remplace un véhicule très vieillissant de plus de 25 ans qui a été cédé à IVECO pour 3 000 €

N° 25 - 12 portant sur l'avenant n°3 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPTE

Objet de l'avenant 3 : prestations de nettoyage sur le site de l'école maternelle initialement réalisées par du personnel communal et réintégration de prestations sur le complexe sportif des Chanternes.

Montant annuel : 4 881,96 € HT

Madame le Maire informe que cet avenant tient compte notamment de la classe de maternelle utilisée en supplément

Madame SANCHEZ demande quand ont lieu les prestations au complexe sportif.

Madame le Maire lui explique que dorénavant, c'est uniquement le prestataire DERICHEBOURG qui réalise ce travail.

Madame SANCHEZ indique qu'il y avait parfois des problèmes de travail non fait.

Madame le Maire explique qu'il y avait une répartition entre un agent Mairie et un agent de la société Derichebourg, ce qui posait souci lors de problèmes de nettoyage, chacun se renvoyant la balle...

Madame SANCHEZ précise qu'il n'y a actuellement plus de problème.

Madame le Maire indique qu'elle enverra par mail à Madame SANCHEZ, le détail des prestations qui sont contractualisées avec la société.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'il est prévu dorénavant que le tatami soit désinfecté régulièrement

2° Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption par le maire depuis la séance du conseil municipal du 8 septembre 2024

Madame le Maire indique qu'elles sont au nombre de 18 en 3 mois ; le propre record de vente de la commune est battu ; ce qui prouve, comme elle a l'usage de le rappeler, tout l'intérêt qui est porté à Pougues dans la recherche de logements, tant en vente qu'en location.

Lors d'un échange pendant la réunion d'accueil des nouveaux habitants, l'un d'entre eux lui a indiqué avoir recherché Pougues essentiellement pour 3 raisons :

- Le taux communal des impôts fonciers
- Le nombre de commerces et services à disposition dans un rayon resserré sans avoir besoin de s'éloigner de la ville
- Son ressenti de ville à la campagne tout en étant proche (à moins de 10 mn de l'entrée de Nevers par Vauzelles)

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me PERRET Patrice	04/08/2025	335 Rue du Pré du Bourg	D n° 1567- n° 1601 et n° 1733	2511 m ²
Me MANQUAT	04/08/2025	248 Rue des Vièvres	D n° 2007 et n° 2008	1026 m ²
Me MORMICHE THOMAS	18/08/2025	78 Rue des Montais	ZD n° 142	575 m ²
Me PERRET	26/08/2025	344 Rue du Pré du Bourg	D n° 2074	545 m ²
Me PERRET	05/09/2025	460 Avenue de Paris	ZA n° 36	24 638 m ²
Me PERRET	08/09/2025	Bourgneuf - 47 Rue des Satinges	D n° 2622 D n° 2625	979 m ²
Me MANQUAT	12/09/2025	248 Rue des Vièvres	D n° 2007 et n° 2008	1026 m ²
Me CHERAMY	16/09/2025	114 Rue des Saules	D n° 2099	192 m ²
Me JOURMIER	24/09/2025	2640 Avenue de Paris - lieu-dit les Pisseaux	D n° 476 - n° 477 - n° 531 - ZI n° 44	516 m ²

Me CLERGET	02/10/2025	684 Rue des Gravières	D n° 869	1220 m ²
Me MANQUAT	17/10/2025	984 Rue du Dr Fauchet	ZO n° 289	1468 m ²
Me ROUSTIC	17/10/2025	900 Rue du Dr Jean Pidoux	D n° 197	2850 m ²
Tribunal judiciaire NEVERS	10/10/2025	217 Rue des Saules	D n° 1720	601 m ²
Me CLERGET Emmanuel	28/10/2025	Rue de Bourgneuf	D n° 2825	12 m ²
Me MORMICHE THOMAS	31/10/2025	1112 Rue du Bois Paillard	ZL n° 20	360 m ²
Me MORMICHE THOMAS	31/10/2025	Priez	ZL n° 21	312 m ²
Tribunal judiciaire NEVERS	06/11/2025	207 Rue du 19 mars 1962	D n° 2040	732 m ²
Me CHERAMY Marie	05/11/2025	132 Rue des Coulons	D n° 967	370 m ²

II Patrimoine : Cession au profit de la SNCF Réseau des parcelles ZA n°72 et ZA n°70 les Riots

Pour permettre à SNCF Réseau de disposer de la maîtrise foncière définitive de ces emprises, il convient d'autoriser la cession de ces parcelles. L'intégralité des frais liés à cette cession sera à la charge exclusive de SNCF Réseau.

A cet effet, le cabinet de Géomètre-Expert ADAGE a établi des documents modificatifs du plan cadastral pour identifier les parcelles, objets de ce projet de cession.

La vente porte sur la parcelle cadastrée section ZA n°72 d'une contenance de 169 m² issue de la division de la parcelle ZA n°23 et sur la parcelle ZA n°70 d'une contenance de 112 m². Cette dernière emprise de 112 m² doit être au préalable déclassée du domaine public communal en vue de sa cession. Le détachement de cette bande de terrain du domaine public communal n'a aucune incidence sur la circulation sur la voie communale, Route des Riots. La commune ne voit pas d'inconvénient à céder cette parcelle sous réserve de la mise en place d'un dispositif de sécurité par barrière.

Le prix de cession de ces deux parcelles d'une superficie totale de 281 m² est fixé à la somme de 300 euros (trois cents euros) conformément à l'avis de valeur émis par le Service des Domaines en date du 17 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de déclasser du domaine public communal l'emprise de 112 m² devant constituer la parcelle ZA n°70 telle que définie dans le document de bornage et de division foncière établi par ADAGE, géomètre expert,

2° d'approuver la cession des parcelles cadastrées section ZA n°70 et section ZA n°72, sises Les Riots, telles que figurant sur les documents cadastraux établis par le cabinet ADAGE, à SNCF Réseau pour le prix de 300 euros,

3° de préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera supporté par SNCF Réseau,

4° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte de vente en la forme administrative, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la cession.

III Ressources humaines

1° Participation à la protection sociale complémentaire – couverture santé

Madame le Maire expose que la protection sociale complémentaire des agents relève de la politique des ressources humaines de la collectivité.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ouvrant la possibilité pour les collectivités territoriales d'attribuer une participation à la protection sociale complémentaire (« santé » et/ou « prévoyance ») souscrite par leurs personnel, le conseil municipal a par délibération n°13-05 en date du 11 avril 2013, institué à compter du 1er mai 2013, une participation de la commune :

- dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents : participation mensuelle de 10€ pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents : participation mensuelle allant de 5€ à 11€ en fonction de la catégorie d'appartenance pour les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. Madame le Maire note que cette participation est plus avantageuse pour les agents de catégorie C, ce qui est dans l'esprit de l'aide.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a modifié les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire.

Dès lors, en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents devient obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025, selon un minimum de 7 € brut mensuel (20 % d'un montant de référence fixé à 35€),
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026, selon un minimum de 15 € brut mensuel (50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En conséquence, la participation de la commune pour la complémentaire santé des agents doit être revalorisée pour répondre à l'obligation réglementaire de financement minimal de 15 €.

Dès lors, le comité social territorial a été saisi du projet de porter son montant à 15 €. Il a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal n°13-05 en date du 11 avril 2013 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire – santé et prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, ces garanties étant au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de modifier à compter du 1er janvier 2026, les dispositions de la délibération n°13-05 en date du 11 avril 2013 relatives à la participation de la commune à la protection sociale complémentaire au titre de la couverture santé.

Les dispositions de ladite délibération n°13-05 relatives à la participation de la commune à la protection sociale complémentaire au titre de la couverture prévoyance restent, quant à elles, applicables.

2° en conséquence, de fixer à compter du 1er janvier 2026, à 15€ brut mensuel la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque santé versée aux agents ayant souscrit des contrats et règlements labellisés.

3° L'agent doit justifier qu'il a souscrit un contrat labellisé ou qu'il a adhéré à un règlement labellisé. Les contrats et règlements labellisés sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère en charge des collectivités territoriales. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent pour sa complémentaire santé.

4° de prévoir au budget les crédits nécessaires.

2° Création d'un poste à temps non complet (26h) - service restauration scolaire /entretien

Madame le Maire expose que pour répondre aux besoins du service de la restauration scolaire (préparation des repas – mise en température – plonge – préparation des salles et remise en état des locaux), l'équipe a été complétée par un agent recruté dans le cadre d'un contrat dit aidé. Mais il s'avère, en particulier depuis les changements de règles liées à la loi EGALIM et du nombre d'enfants croissant déjeunant au restaurant scolaire, que ce poste nécessite une pérennité et vient en complément du poste créé par délibération le 24 mars 2025, il convient de compléter l'équipe et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour l'emploi d'agent polyvalent au restaurant scolaire.

La commune a pu avoir recours à des personnes recrutées dans le cadre de contrats aidés par l'Etat mais il convient à ce jour, compte tenu de l'accroissement des effectifs des scolaires déjeunant au restaurant scolaire, de créer un emploi permanent.

Madame le Maire rappelle que les contrats CUI bénéficiaient d'une aide qui était versée aux collectivités et étaient donc intéressants. Cette aide étant supprimée, il paraît naturel de passer l'agent sur un contrat classique.

Madame DUVERGER MALOUX demande depuis combien de temps l'agent en question est là puisqu'il s'agit d'une embauche en lien avec la loi EGALIM. Ce serait assez récent puisqu'il s'agit du début de l'année 2025.

Madame DUVERGER MALOUX fait remarquer à Madame le Maire qu'elle est surprise qu'elle veuille dorénavant créer des emplois permanents alors qu'elle préférait avant les contrats. Elle comprend que Madame le Maire ait envie de mettre à l'abri des agents, avant la fin du mandat, en titularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de créer un emploi permanent à temps non complet de 26h (26/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/01 2026.

2° d'autoriser, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Il sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

3° d'appliquer le régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

4° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

3° Création d'un poste à temps complet pour les services techniques - service espaces verts

Madame le Maire expose que pour la gestion du service espaces verts, le poste d'agent de maîtrise a été pourvu par un contractuel depuis 4 ans. Cet agent qui donne satisfaction ne dispose pas du concours lui permettant d'être titularisé sur ce poste. Dès lors, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) pour l'emploi de responsable des espaces verts pour le titulariser.

S'il passe son concours et qu'il l'obtient, il pourra passer agent de maîtrise cat C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/01/2026.
2° d'appliquer le régime indemnitaire instauré dans la collectivité.
3° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

4° Création d'un poste à temps complet pour les services techniques (agent polyvalent dans l'entretien des bâtiments)

Madame le Maire expose qu'au regard de l'importance du patrimoine bâti de la collectivité et pour répondre aux besoins des services techniques dans le domaine de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communaux, il est opportun de renforcer l'équipe. Il convient en conséquence de créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet pour l'emploi d'agent polyvalent en entretien des bâtiments.

Madame SANCHEZ demande si on peut embaucher une catégorie B qui se présenterait sur ce poste catégorie C.

Madame le Maire lui répond que non, mais que si c'est quelqu'un qui n'est pas fonctionnaire, quelle que soit sa qualification, il pourrait être embauché sur le poste de catégorie C si cela lui convient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/01/2026.
2° d'autoriser, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Il sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.
3° d'appliquer le régime indemnitaire instauré dans la collectivité,
4° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

IV Finances :

1° Décision modificative n°2025-1

Madame le Maire expose que la décision modificative permet d'ajuster en cours d'année les crédits budgétaires prévus, crédits votés au niveau du chapitre.

Le projet de décision modificative prévoit en fonctionnement, des réajustements de crédits de recettes avec notamment l'attribution d'une dotation au titre du fonds départemental des droits de mutation (39 332€), l'ajustement des remboursements de frais de personnel par l'assurance statutaire (60 000€) et du produit des jeux. En effet, en particulier, en fonction du personnel malade, la collectivité a pu se faire rembourser certains frais; le produit des jeux du casino est estimé dans une fourchette "honorable" à date.

Arrivée de Jean Michel DUPONT à 19h30

En dépenses, il prévoit des réajustement de crédits notamment pour tenir compte du prélèvement auquel est soumis la commune à hauteur de 21 249€ au titre de la contribution au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (dit DILICO) mis en place par la loi de finances de 2025, des réajustements au titre des charges de personnel (notamment contractuels pour faire face aux besoins des services (maladie, hausse effectif..) avec des contrepartie dans certains cas (contrat aidé, remboursement assurance)), au titre de l'entretien des bâtiments publics, des subventions aux associations et des admissions en non-valeur.

Madame le Maire précise ce qu'est le dispositif DILICO : il s'agit, au niveau national, que certaines communes en aident d'autres dont les recettes ont fortement baissé ces dernières années. Elle précise que seules 2 communes de la Nièvre ont été "élues" : Murlin à hauteur d'environ 4 000 € et Pougues à hauteur de plus de 21 000 €. Elle trouve que c'est très injuste car, comme à notre habitude, nous sommes touchés car la recette par habitant inclut les recettes des produits des jeux du casino.

Madame HOSPITAL précise qu'on ne nous a pas aidé pendant le COVID lors de la fermeture du Casino

Madame DUVERGER-MALOUX—indique que dans les différents documents mis à disposition du public et des élus, les compensations financières de l'État n'ont jamais été évoquées, ni notées clairement alors qu'il est par contre mentionné à plusieurs reprises que la commune a « à cause » de la fermeture du casino, subi des pertes financières.

Madame le Maire confirme que les compensations ont été effectivement versées mais pour partie en retard.

Monsieur BERTRAND lui répond que ces informations ont été largement expliquées en leur temps, que les sommes perçues de l'État ont bien été inscrites dans les différents budgets et que le comptable public ne peut faire des comptes insincères.

Monsieur BERTRAND explique qu'en 2020, la commune a perçu une estimation de 30% et bien plus tard, les 70 % restants et que la commune a également eu une aide en 2022 ; quoiqu'il en soit, toutes les sommes perçues ont été bien sûr inscrites dans les comptes.

Madame HOSPITAL insiste que la commune n'a touché une aide que 2 ans après.

Madame le Maire tient à préciser que les budgets ne peuvent évidemment qu'être sincères

En termes de gros travaux, Madame le Maire explique qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux non prévus. Elle évoque également des admissions en valeur ; jusque-là, la DGFIP n'avait pas fourni de document en l'espèce et cette année, elle indique plusieurs créances qu'elle ne peut recouvrer. En ce qui concerne ces sommes, Madame FAVARD précise qu'à l'avenir, il y a obligation de provisionner au budget prévisionnel, des sommes pour ces créances irrécouvrables.

Madame le Maire précise que cela a déjà été fait en 2025 et pense l'avoir également déjà fait en 2024. Elle remercie Madame FAVARD pour cette précision

Sur le volet investissement, le projet de décision modificative prévoit :

- en recettes, la DSIL attribuée au titre de l'aménagement du tiers lieu à la Gentilhommière et l'aide allouée au titre des maires bâtisseurs,
- des réajustements en crédits de dépense notamment pour tenir compte des travaux imprévus avenue Conti (c/212) et des acquisitions de véhicules pour les services techniques.

Vu le projet de décision modificative n°2025-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité au terme du vote suivant : votants 19, abstention 1 (Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX), exprimés 18, pour 18, d'approuver la décision modificative n°2025-1 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 159 332 €.
- En section d'investissement en dépenses et en recettes à 259 450 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Projet DM 2025
013 - ATTENUATION DE CHARGES			60 000,00
	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	60 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES			39 332,00
	73223	Fonds départemental des DMTO	39 332,00
731 - Fiscalité locale			45 000,00
	731732	Prélèvement sur les produits des jeux	45 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART			15 000,00
	741121	Dotation de solidarité rurale	15 000,00
TOTAL			159 332,00

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Projet DM 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			31 778,00
	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	31 778,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL			95 000,00
	6413	Personnel non titulaire	40 200,00
	64168	Autres emplois aidés	2 100,00
	6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	50 400,00
	648	Autres charges de personnel	2 300,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS			21 249,00
	739218	Autres prélèvements pr revert fiscalité entre collectivités	21 249,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES			9 225,00
	6541	Créances admises en non-valeur	3 014,00
	6542	Créances éteintes	861,00
	65748	Subv autres personnes de droit privé	5 350,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES			2 080,00
	673	Titres annulés	2 080,00
TOTAL			159 332,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Projet DM 2025
13 - Subventions d'Investissement			259 450,00
	1321	Etat	75 000,00
	13462	Dotation de soutien à l'investissement local	184 450,00
TOTAL			259 450,00

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Projet DM 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées			450,00
	165	Dépôt et cautions reçus	450,00
21 - Immobilisations corporelles			259 000,00
	212	Agencements et aménagements de terrain	135 905,00
	2151	Réseaux de voirie	32 095,00
	2182	Matériel de transports	91 000,00
TOTAL			259 450,00

2° Admission en non-valeur

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public et sur demande du comptable public qui a opéré les mesures à sa disposition pour les recouvrer, il est proposé l'admission en non-valeur ou l'extinction de créances irrécouvrables détenues par la commune pour la période 2012-2021.

Au sein des créances irrécouvrables concernant les titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, se trouvent :

- les admissions en non-valeur qui sont les créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.
- les créances éteintes qui sont des créances définitivement effacées étant annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Les créances admises en non-valeur proposées par le comptable public s'élèvent à 3 013,34 € pour les exercices 2012 à 2021. Les créances éteintes s'élèvent à 860,46 € pour les exercices 2014 à 2018 (cf. annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

c/6541 – Créances admises en non-valeur : 3 013,34 €

c/6542 – Créances éteintes : 860,46 €.

3° Attribution de subventions

a) Attribution de subvention au CCAS de Pougues les Eaux

Madame le Maire expose que lors du vote du budget primitif 2025, il a été prévu au compte 657363 des crédits budgétaires pour une subvention exceptionnelle pour le CCAS de la Commune, correspondant à l'indemnité qui était versée à l'adjoint délégué et qui lui a été retirée avec sa délégation par arrêté municipal n°24-07 en date du 14/11/2024.

Madame DUVERGER MALOUX précise que Madame le Maire n'a pas à la nommer sur des indemnités qu'elle a perçues ou non perçues et que ça ne regarde pas le CCAS. Cela dit,

s'il a été décidé d'affecter la somme au CCAS , c'est très bien. Après avoir obtenu la parole de la part du maire, elle demande si Madame SANCHEZ ou Madame BILLET ont des remarques à faire sur le CCAS.

Madame le Maire reprend la parole pour rappeler qu'elle l'a donnée à Madame DUVERGER MALOUX et qu'elle reste maître des débats.

Madame DUVERGER MALOUX reprend en indiquant qu'on était en fin de mandat et que c'était le moment ultime de faire cette intervention, pour connaître le budget du CCAS. Le budget n'avait pas été présenté en réunion CCAS; de plus, on avait élu un vice-président et un adjoint mais pas de trésorier.

Madame le Maire précise que cette intervention est hors sujet dans un Conseil Municipal. Cette intervention doit être enregistrée en bureau de CCAS.

Madame DUVERGER MALOUX reprend la parole en tant que conseillère municipale indépendante et membre du CCAS afin d'apporter quelques précisions. Depuis le conseil municipal d'installation le 23 mai 2020, et jusqu'en septembre 2024, elle a exercé les fonctions de conseillère déléguée au Maire, notamment en charge du CCAS.

À ce titre, elle a suivi de près un certain nombre d'éléments qu'elle a consignés avec des dates et des chiffres. L'un d'eux lui paraît particulièrement important à évoquer aujourd'hui, puisque nous abordons le sujet du CCAS en conseil municipal.

En septembre 2024, à plusieurs reprises, elle a suggéré à la présidente du CCAS que nous nous mettions en conformité concernant la composition du bureau. Madame le Maire a alors organisé des élections, à l'issue desquelles ont été élues une vice-présidente, Madame SANCHEZ, et une vice-présidente adjointe, Madame Billet (Il n'aurait d'ailleurs pas été inutile, à son sens, de désigner également une trésorière.)

Entre mars 2022 et novembre 2024 (les dates sont importantes), le CCAS n'a perçu aucune subvention de la commune, ce qui est assez inhabituel, la plupart des communes finançant au moins partiellement leur CCAS.

Un élément d'explication tient au fait que nous bénéficions d'un partenaire, la SAS Loisirs Pougues-les-Eaux — autrement dit le Casino TRANCHANT — qui alimente les comptes du CCAS en versant ce que l'on appelle les « orphelins du casino ». Elle a noté un montant de 17 000 € pour l'année 2023 ; cette somme n'a pu qu'augmenter depuis.

Depuis décembre 2024, s'ajoute à cette ressource la subvention évoquée aujourd'hui, correspondant aux indemnités d'élue qu'elle percevait avant que Madame le Maire ne lui retire sa délégation le 14 novembre 2024. Lors de notre entretien ce jour-là, Madame le Maire lui avait indiqué que ces indemnités seraient désormais versées au CCAS sous forme de subvention, décision qu'elle avait approuvée, heureuse de voir enfin la commune contribuer au financement du CCAS (même si, pour reprendre son expression, cela s'accompagnait de mon éloignement du "cercle rapproché").

Pourquoi parler de novembre 2021, et non de mai 2020 ? Les dates sont importantes ; parce qu'entre 2020 et août 2021, la commune finançait indirectement le CCAS de deux manières :

- par la mise à disposition de quelques heures de secrétariat et d'un agent de la restauration pour le portage de repas ce qui n'est plus le cas non plus depuis 2021.
- et par la prise en charge du loyer des locaux utilisés par l'association des Restos du Cœur à Pougues.

Au premier trimestre 2021, Madame le Maire a convoqué le CCAS pour nous informer de sa décision d'arrêter le paiement de ce loyer à l'association Saint-Léger, propriétaire des locaux. Elle avait alors expliqué que le montage financier était complexe et que de nombreux

bénéficiaires des Restos du Cœur à Pougues étaient en réalité domiciliés à Garchizy, commune dépourvue de local de distribution.

Madame le Maire nous avait alors indiqué vouloir proposer au CCAS de Garchizy de partager le coût du loyer, qui s'élevait à 3 427,21 € par an, à parts égales entre nos deux communes. Par la suite, elle nous a informés avoir envoyé un courrier à Garchizy, qu'ils avaient donné leur accord de principe et qu'ils prévoyaient d'inscrire une subvention d'environ 1 500€ à leur budget primitif.

Pour compléter son propos, Madame DUVERGER-MALOUX a interrogé, le jeudi 4 décembre 2025 l'agent comptable de Pougues afin de savoir si cette participation avait bien été versée. L'agent lui a indiqué qu'à ce jour, aucune trace de cette subvention n'apparaissait dans les comptes.

Madame DUVERGER-MALOUX a donc deux questions :

1. Où en sommes-nous, à ce jour, du versement de cette subvention au profit des Restos du Cœur ?
2. Comment peut-on demander à une commune voisine de participer à parts égales à cette dépense sans que nous le fassions nous-mêmes ? À moins, bien sûr, que ce versement ait déjà été effectué — ce qui répondrait alors à sa première question.

Elle précise que, si c'est maintenant qu'elle pose cette question maintenant, c'est simplement parce que, comme plusieurs collègues autour de cette table, elle ne fera plus partie du conseil municipal dans quelques mois, et donc non plus du CCAS. Il lui semble donc important qu'en cette fin de mandat, les comptes soient clairs et transparents.

Madame le Maire la remercie de son intervention hors sujet vu que nous sommes dans un conseil municipal et pas dans un bureau de CCAS : le CCAS a des comptes qu'il met au budget prévisionnel en mars, et qui sont clos l'année suivante. Elle précise que les comptes ont toujours été validés et qu'il y a un contrôle de légalité en préfecture.

Enfin Madame le Maire précise que les "orphelins du casino" sont en lien direct avec la DSP négociée avec le casino et qu'il s'agit par conséquent d'une aide que la commune fournit au CCAS.

Madame le Maire recentre le débat sur la subvention de ce jour.

Entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer au CCAS de Pougues les Eaux une subvention de 7 044 €.

b) Attribution de subvention exceptionnelle à l'ACAP

Madame le Maire expose que pour la soutenir financièrement dans l'organisation du marché de Noël programmé ce 13 décembre, l'association des Commerçants de Pougues a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune et a fourni le budget prévisionnel de cette manifestation (annexe).

Vu les crédits du compte 65748,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer à l'ACAP une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour contribuer à cette animation.

4° Autorisation en 2026 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits budgétaires ouverts sur 2025,
Considérant qu'il convient de pouvoir engager les opérations en début d'année 2026 avant l'adoption du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants :

Chapitre 20	28 000 €
Chapitre 204	166 750 €
Chapitre 21	165 525 €
Chapitre 23	305 000 €

Ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

5° Tarifs 2026 (services – salles – rémunération des animateurs),

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs applicables sur l'année 2026 aux différents services, aux locations de salles et aux rémunérations des animateurs des accueils de loisirs recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs proposés par la commission finances réunie le 1^{er} décembre dernier et qui sont joints en annexe.

Madame le Maire rappelle qu'avec le rapport, il a été remis un document, qui correspond aux tarifs discutés sur la base du taux d'inflation connu à date pour 2026 et approuvés en commission finances du 1^{er} décembre dernier. Elle propose aux élus de faire un point par page avec leurs remarques s'il y en a.

1° Tarifs 2026 : Concession au cimetière et taxes funéraires

Vu les propositions de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Taxe d'inhumation	29,50 €
Droits de séjour caveau provisoire les 8 premiers jours : par jour	6,00 €

Droit de séjour caveau provisoire les jours suivants : par jour	7,20 €
Concession pour 50 ans	245,00 €
Concession pour 30 ans	124,00 €
Concession pour 15 ans	64,00 €
Columbarium 1 case / 15 ans	583,00 €
Columbarium 1 case / 30 ans	1 000,00 €
Columbarium renouvellement 15 ans	65,00 €
Columbarium renouvellement 30 ans	124,00 €
Cavurne avec caveau / 15 ans	656,00 €
Cavurne avec caveau / 30 ans	940,00 €

2° Tarifs 2026 Salle Simone Veil et autres salles

Vu les propositions de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit
les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Salle Simone Veil

UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
EN WEEK-END	
Tarif pour une seule activité du vendredi 14h au lundi 9h Forfait salle avec tables, chaises et bar	700,00 €
EN SEMAINE	
Après-midi 14h00 - 20h00 Forfait salle avec tables, chaises et bar	250,00 €
Journée (24h de 8h à 8h) Forfait salle avec tables, chaises et bar	500,00 €
UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS POUGUOISES A BUT LUCRATIF ET LES PARTICULIERS POUGUOIS	
EN WEEK-END	
Tarif week-end du vendredi 14h au lundi 9h Forfait salle avec tables, chaises et bar	700,00 €
EN SEMAINE	
Après-midi 14h00 - 20h00 Forfait salle avec tables, chaises et bar	200,00 €
Journée (24h de 8h à 8h) Forfait salle avec tables, chaises et bar	400,00 €
UTILISATION ACTIVITES PAYANTES PAR PRESTATAIRE EXTERIEUR : à l'heure en journée ou soirée	

Forfait journée / soirée à l'heure	21,00 €
S'ajoutent pour les éléments demandés (cuisine, sono...) les tarifs ci-dessous :	
Option sono	61,00 €
Option cuisine	146,00 €
Option stockage dans cuisine	56,00 €
Option vaisselle	107,00 €
UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS POUGUOISES A BUT NON LUCRATIF	
Tarif week-end du vendredi 14h au lundi 9h	
<i>Pour l'application de la tarification, les périodes de référence sont décomptées du 1er juillet au 30 juin en année glissante.</i>	
Forfait salle avec tables, chaises et bar : 1ère utilisation	Gratuité
Forfait salle avec tables, chaises et bar : 2 ^{ème} utilisation = ½ tarif	327,50 €
Forfait salle avec tables, chaises et bar : A partir de la 3 ^{ème} utilisation = plein tarif	655,00 €
Option sono	Gratuité
Option cuisine	Gratuité
Option stockage dans cuisine	Gratuité
Option vaisselle	Gratuité

Rappel : modalités de mise à disposition

1° Toute demande d'occupation de la salle devra faire l'objet d'une autorisation délivrée en mairie au minimum 15 jours à l'avance par fiche de réservation dûment complétée, accompagnée d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution de 300€.

Le chèque de caution est restitué en fonction de l'état des lieux sortant (propreté en particulier, y compris sanitaires et cuisine).

2° Les associations Pougouises à but non lucratif bénéficient de la salle Simone Veil sur la base des 2 jours forfaitaires avec une manifestation gratuite et une à ½ tarif sur l'année glissante. L'Omnisport pourra réserver à titre gratuit la salle Simone Veil pour l'organisation de rifles pour le compte d'associations sportives pouguoises qu'elle choisira 3 fois dans l'année.

3° Remplacement de la vaisselle : pour les locations avec mise à disposition de vaisselle, la vaisselle cassée ou manquante par rapport à l'état des lieux sera facturée à l'utilisateur de la salle au prix du remplacement.

Autres salles : presbytère et salle Sainte Colombe (location hors week-end) :

OCCUPATION DES AUTRES SALLES COMMUNALES Presbytère, salle Sainte Colombe	
UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU TOUT PRESTATAIRE EXTERIEUR	
Tarif journée / soirée à l'heure	13,00 €

UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS POUGUOISES A BUT NON LUCRATIF	
Gratuité dans le cadre de la participation de la commune aux activités associatives	

3° Tarifs 2026 : Occupation du Parc Saint Léger

Vu les propositions de la commission finances réunie le 1^{er} décembre dernier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, les redevances d'occupation temporaire privative du domaine public hors associations pouguoises à but non lucratif :

Droit d'occupation du Pavillon des Sources	
A la journée 24h (9h/9h) en semaine	160,00 €
Forfait de location week-end (du vendredi 16h au lundi 9h)	300,00 €
Forfait de location un jour férié (y compris en sus d'un week-end lorsque le jour férié suit ou précède le week-end)	200,00 €
Droit d'occupation du Parc pour manifestations (brocantes, vide-greniers, groupes scolaires ...)	
Forfait à la journée 24h (9h-9h) en semaine	130,00 €
Forfait de location week-end (du vendredi 16h au lundi 9h)	250,00 €
Forfait de location un jour férié (y compris en sus d'un week-end lorsque le jour férié suit ou précède le week-end)	150,00 €
Droit d'occupation du Parc incluant le Pavillon des Sources (ex : brocantes, vide-greniers, groupes scolaires ...)	
Forfait à la journée 24h (9h-9h) en semaine	300,00 €
Forfait de location week-end (du vendredi 16h au lundi 9h)	400,00 €
Forfait de location un jour férié (y compris en sus d'un week-end lorsque le jour férié suit ou précède le week-end)	350,00 €
Location de	
Tables et chaises	160,00 €
Bloc électrique	60,00 €

Rappel : modalités de mise à disposition

Toute demande d'occupation du parc devra faire l'objet d'une autorisation délivrée en mairie au minimum 15 jours à l'avance, accompagnée d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution de 1 000 €.

4° Tarifs 2026 : Droits de place et de terrasse

Vu les propositions de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Droits de place	135,00 €
Emplacement Food truck : par mois x par nombre d'utilisation /semaine	26,00 €

Terrasse aménagée - le m ² /an	2,50 €
---	--------

5° Rémunération brute des animateurs 2026

Vu les propositions de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit la rémunération brute 2026 des animateurs, hors indemnité de congés payés, à compter du 1er janvier 2026 :

Animateur titulaire BAFA - la journée	74,50 €
Animateur titulaire BAFA - la 1/2 journée	52,50 €
Animateur stagiaire - la journée	66,70 €
Animateur stagiaire - la 1/2 journée	49,30 €
Animateur surveillant de baignade titulaire BNSSA la journée	79,80 €
Animateur surveillant de baignade titulaire BNSSA la 1/2 journée	55,90 €

Pour prendre en compte les services accomplis par le personnel d'encadrement lors de séjours - camping, la rémunération du personnel est majorée d'une vacation supplémentaire par nuit passée en camping.

V SYMO pour la restauration collective - demande d'adhésion de la commune de Marzy et révision des statuts du Syndicat mixte

1° Demande d'adhésion de la commune de Marzy

Madame le Maire expose que le syndicat mixte ouvert (SyMO) pour la restauration collective regroupe le Département, la communauté de communes des Amognes Cœur du Nivernais et les communes de Coulanges les Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues les Eaux, Varennes Vauzelles, Saint Eloi et Urzy.

Depuis le début de la rentrée scolaire 2023, la commune de Marzy bénéficie de la prestation du SyMO pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire. Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2025, elle a demandé à adhérer au syndicat.

Cette adhésion a été approuvée par le conseil syndical du SyMO du 9 octobre 2025.

Dès lors, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat, sa présidente sollicite l'accord des organes délibérants des collectivités membres sur ce projet d'adhésion. Ces derniers doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération. En l'absence de délibération, leur avis est réputé favorable. La décision d'adhésion sera actée en cas d'accord des deux tiers des collectivités adhérentes.

Madame DUVERGER-MALOUX fait remarquer que Pougues est l'une des dernières communes à valider cette adhésion.

Madame BILLET répond qu'il s'agit d'un souci de calendrier en fonction des dates des conseils municipaux et que nous sommes dans les délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'accepter l'adhésion de la commune de Marzy au SyMO,
2° de charger le Maire ou le premier adjoint d'en informer le syndicat.

2° Révision des statuts du Syndicat mixte

Madame le Maire expose que le syndicat mixte ouvert (SyMO) pour la restauration collective regroupe le Département, la communauté de communes des Amognes Cœur du Nivernais et les communes de Coulanges les Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues les Eaux, Varennes Vauzelles, Saint Eloi et Urzy.

Lors du Conseil Syndical du 9 octobre 2025, les élus du SyMO ont délibéré favorablement pour la révision des statuts du Syndicat

Au regard de l'adhésion de la commune d'Urzy et de Marzy, il est apparu nécessaire de faire évoluer et d'actualiser les statuts afin d'éviter les difficultés pour atteindre le quorum, le nombre de sièges devenant de plus en plus important.

La forme juridique d'un Syndicat Mixte Ouvert permet l'intégration des pouvoirs dans la comptabilisation du quorum. Dès lors, le conseil syndical a acté d'un certain nombre de modifications portant sur l'article n°6 : Administration du Syndicat comme suit :

« 2- *Fonctionnement du comité syndical*

- Quorum et représentations

Le Comité syndical délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres titulaires sont présents ou représentés, les membres représentés s'entendant comme :

- *Soit les suppléants appelés à siéger en remplacement des titulaires empêchés,*
- *Soit les titulaires ou suppléants ayant donné pouvoir écrit à un autre membre titulaire ou suppléant.*

- Pouvoirs

Chaque membre titulaire ou, à défaut, son suppléant peut donner un seul pouvoir écrit à un autre membre du Comité syndical.

Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Le pouvoir doit être établi par écrit, signé, et annexé au procès-verbal de séance. Il n'est valable que pour la réunion pour laquelle il a été donné.

Les règles de suppléance priment sur les pouvoirs : lorsqu'un suppléant a vocation à siéger en remplacement du titulaire empêché, celui-ci ne peut parallèlement donner procuration.

- Seconde convocation

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, une seconde réunion est convoquée à trois jours au moins d'intervalle.

Lors de cette seconde réunion, le Comité syndical délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

- Votes et réunions

Les votes sont acquis à la majorité des membres du Comité syndical.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. »

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du SyMO, la Présidente sollicite l'accord des organes délibérants des collectivités membres ; en cas d'accord des deux tiers des adhérents, elle pourra saisir la Préfète pour entériner la modification des statuts du Syndicat.

Madame DUVERGER MALOUX explique que, suite à la démission de la présidente, le vice-président du SYMO prend le relais pour l'instant, avec les délégations afférentes ; dans le cas contraire, elle précise que ce serait dramatique. Mais bien entendu, ça va être revu à l'Agglo pour désigner quelqu'un. Elle n'en sait pas plus ; il y aura une réunion en début d'année, le 6 janvier, pour pouvoir en discuter.

Vu le projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la mise à jour des statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

VI Nevers Agglomération

1° Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Madame le Maire expose que la commune de Pougues les Eaux a adhéré, depuis sa création en juillet 2015, au service commun Application du Droit des Sols (ADS) de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pougues avait des besoins spécifiques, c'est la raison pour laquelle il avait été créé, spécifiquement pour elle, une convention « first » : il s'agissait d'utiliser les compétences de l'agent en charge de l'urbanisme pour les réponses aux Déclarations Préalables ; l'agent qui lui a succédé sait transmettre les dossiers par le logiciel adapté mais ne souhaite pas se former pour traiter les DP.

De son côté, Nevers Agglomération a créé une direction de l'aménagement de l'espace communautaire et elle a fait le choix de mettre au profit de ses communes membres un accompagnement en matière de planification de l'urbanisme et de stratégie foncière à compter du 1^{er} novembre 2025. Ceci a bien sûr un coût qu'il faut effectivement répartir entre les communes utilisatrices.

Les collectivités ont le choix entre 2 types de convention, la Convention médium ou la Convention premium, en fonction de l'étendue des prestations proposées ; le projet de convention validé par le Conseil communautaire.

Madame le Maire propose d'adhérer à la convention médium qui correspond maintenant au besoin de la collectivité.

Faisant suite à la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025 approuvant les termes de la convention de mise à disposition du service commun pour 2025, Nevers Agglomération demande aux communes adhérentes au service commun d'instruction de délibérer sur le projet de convention répondant à leurs besoins spécifiques dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sols délivrés en leurs noms conformément à l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme.

Il est à noter que Nevers Agglomération a créé une direction de l'aménagement de l'espace communautaire et qu'elle a fait le choix de mettre au profit de ses communes membres un accompagnement en matière de planification de l'urbanisme et de stratégie foncière à compter du 1^{er} novembre 2025.

La convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun de Nevers Agglomération dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et notamment :

- Les rôles respectifs de la commune et du service commun dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Les modalités de financement du service,
- La durée du conventionnement.

Les collectivités ont le choix entre deux types de convention : convention « medium » ou convention « premium » en fonction de l'étendue des prestations proposées.

Vous trouverez en annexe le projet de convention validé par le conseil communautaire.

Pour mémoire, le service commun assure l'instruction des demandes de déclaration préalable de la commune depuis février dernier suite la mutation de l'agent qui l'assurait en interne.

Il convient d'opter pour la convention « Medium » avec l'instruction des déclarations préalables de travaux (DP), permis de construire (PC), permis de construire pour maisons individuelles (PCMI), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA), certificats d'urbanisme opérationnels (CUB). Le financement comprend une part fixe (calculée en fonction de la population de la commune) et une part variable (fonction du nombre d'actes avec une pondération liée au type d'acte).

Cette convention porte sur l'année 2025 et sera reconductible tacitement pour une année.

Vu le projet de convention adopté par le conseil communautaire annexé à la présente délibération,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'accepter les termes de la convention « Medium »,
2° d'autoriser le Maire ou le Premier adjoint à signer ladite convention.

2° Présentation du rapport d'activités 2024

Madame le Maire propose aux élus qui ne l'ont pas eu lors de la commission finances de prendre un exemplaire du rapport.

Madame le Maire rappelle que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération de Nevers.

Vu le rapport d'activité de Nevers Agglomération et sa synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités 2024.

VII Questions diverses

VIII Informations diverses

Point sur le CNAS

Madame le Maire donne la parole à Madame SANCHEZ pour un point sur le CNAS 2024 ; les chiffres de l'année 2025 ne sont pas encore communiqués.

La Commune de Pougues les Eaux adhère au CNAS depuis 2009.

Il y a 46 agents dont 4 retraités.

Il y a eu 33 utilisateurs sur 46.

Le montant de la cotisation annuelle, réglée par la Mairie, est de 9 971 €.

Il y a eu 249 prestations pour un montant de 9 710.51 € ce qui représente un taux de retour de 98 %. Ce qui signifie que les agents utilisent vraiment ce service.

Le taux d'utilisateurs est de 70 %.

Les agents sont titulaires (35 dont 4 retraités) ou contractuels (11).

Le montant de la cotisation est de 217 € par agent actif et 141 € par retraité. En 2025, c'était 222 et 144. Et en 2026, ça sera 224 et 146.

Ce que l'on retrouve, c'est essentiellement les billetteries, puis viennent des aides, le plan d'épargne chèques-vacances, enfin les voyagistes. Beaucoup de catégorie C quelques catégories A et B, et les retraités.

Madame le Maire tient à rappeler qu'effectivement la commune investit dans le CNAS ; donc c'est très bien qu'il y ait un retour, n'oublions pas que souvent, les salaires des agents territoriaux ne sont pas très élevés et qu'il s'agit d'un complément de salaire non négligeable.

Point sur les fréquentations piscine et camping

Madame le Maire donne la parole à Madame NEDELLEC pour un point piscine et camping

Madame NEDELLEC souhaite compléter les chiffres qu'elle avait donnés au conseil municipal de septembre. En ce qui concerne le camping, elle s'était basée sur le nombre de séjours et non sur le nombre de nuitées. Or il a été toujours fait comparaison du nombre de nuitées. On a 3115 nuitées contre 3144 en 2024. Et en chiffres, on a 37 767 € contre 41 051€ en 2024.

Pour la piscine, les chiffres sont excellents, compte tenu de la météo clémente ; de plus la comparaison avec 2024 est largement en faveur des résultats de cette année du fait de la non-fermeture de la structure. Pour la fréquentation, on a 12280 entrées contre 5639 en 2024 et pour le chiffre d'affaires, on est à 48045€ contre 22707€ en 2024. Curieusement, cette année, il est à noter une petite baisse en août, malgré les fortes chaleurs.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que contrairement à ce qu'on peut imaginer, elle a remarqué que quand il faisait vraiment très chaud, il n'y a pas beaucoup de monde. C'est le cas de pratiquement toutes les piscines découvertes.

Point travaux cuve avenue CONTI

Madame le Maire informe de la reprise des travaux. Certes, pour les personnes non initiées, le chantier peut sembler avoir dormi pendant plusieurs mois ; ce qui n'était pas le cas. Le cabinet d'étude devant fournir le dimensionnement nécessaire et suffisant des pieux soutenant le support béton a fait de nombreux calculs pour ne pas prendre de risques liés aux supports de charge dans le temps. Elle rappelle pour mémoire que l'idée de "sarcophager" la cuve sur toute sa longueur a été abandonnée au vu du coût pharaonique des travaux : pas loin d'un million d'euros. Pour recouvrir 1/3 de la cuve, le coût des travaux s'élève déjà et pourtant à près de 230 000 €, auxquels il faut rajouter 15 000 € d'études et 8 000 € de dévoiement pluvial. A date, les micropieux sont fabriqués ; ils ont pris le temps de séchage nécessaire et maintenant l'entreprise taraude pour pouvoir les planter dans le sol.

Monsieur BERTRAND explique que pour ceux qui sont passés sur place dans l'après-midi, c'était assez impressionnant puisqu'ils ont amené une grosse machine pour faire les trous pour installer les pieux et il y avait au moins 2 semi-remorques, qui ont déchargé tout le matériel nécessaire pour leur permettre d'avancer.

Point travaux rue PIDOUX

Madame le Maire fait un point sur la rue Pidoux ; pour cette année les gros travaux sont terminés. C'est la réhabilitation la plus lourde du mandat puisque des travaux en sous-sol sont nécessaires avant de commencer le resurfacing. À ce jour, entre 2022 et 2025, il a été déjà investi 786 000€ dont la part la plus importante est dédiée à Nevers Agglomération pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement : plus de 280 000€ pour les réseaux d'eau usée et 265 000€ pour l'eau potable. Le SIEEN a investi 120 000€ dans l'enfouissement des réseaux électriques et la commune a investi un peu plus de 130 000€ pour l'éclairage public et la fibre. C'est donc un total de 786 000€ à date, auquel s'ajouteront en 2026 : 264 000€ pour l'eau potable et 160 000 € pour les eaux usées. Ce n'est qu'après, nous nous intéresserons à la surface.

Point chantier réparation de voiries suite à inondations de juin 2024

L'État nous a annoncé une attribution de subvention hauteur de 22 400 € fin octobre. Dès cette information, nous avons mandaté l'entreprise FFTP pour la réalisation des travaux à hauteur de 130 000 € ; ils ont débuté par la rue Pidoux et la rue du manoir et vont se poursuivre fin d'année et début 2026 ;

Monsieur BERTRAND confirme que l'on a fini Pidoux : les trottoirs et les entrées charretières des riverains pour la partie sur le domaine public. Des travaux au bout de la rue du manoir ont été également réalisés puisqu'il y avait un dévalement qui creusait sur les bords ; ensuite vient Priez pour les bas-côtés puisque ça avait sérieusement raviné sur la partie enherbée.

Madame BILLET a une question à ce propos l'entreprise a bien réalisé les travaux sur un des 2 côtés de la route avec un dégagement de la pelouse mais pas de l'autre côté.

Monsieur BERTRAND lui répond qu'à son avis, ils ont dégagé une épaisseur de terre pour avoir un support solide. Et puis maintenant ils vont compléter.

Madame BILLET lui confirme qu'ils ont mis un genre de gravillons qu'ils n'ont pas compacté.

Monsieur DUDRAGNE lui répond que ce n'est pas terminé car l'entreprise avance d'avaloir à avaloir.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de refaire toutes les rues de la commune mais bien de réparer ce qui a pu être abîmé lors des inondations

Madame BILLET ajoute que de l'autre côté, ça s'est creusé aussi, il y a comme une rigole supplémentaire qui s'est faite à ce moment-là de l'autre côté de la rue.

Monsieur BERTRAND lui répond que l'on va d'abord traiter un côté, et l'autre d'après. Il ne peut pas lui répondre, d'un point de vue technique, il sera vigilant.

Point sur l'abattage d'arbres potentiellement dangereux

Monsieur BERTRAND rappelle que la commune a fait expertiser plus de 200 arbres sur le domaine communal sur leur état sanitaire. On a fait réaliser ce travail par une entreprise qui est agréée (y compris auprès de la Cour d'appel de Bourges). Une fois que tout ce travail a été fait : si vous regardez bien, tous les arbres de la commune ont maintenant un petit numéro qui correspond à une fiche qui a été établie par l'entreprise experte. Le responsable nous a expliqué sur site, les différents éléments précisés dans chaque fiche. Au mois de mai dernier, la météo a donné raison à l'expert puisque l'un des arbres indiqués comme "malade" est tombé au niveau de la rue du Pré Jacquot et a notamment endommagé la clôture d'une riveraine. Accident qui aurait pu avoir des conséquences extrêmement dramatiques suivant l'heure de la journée puisque cette personne est assistante maternelle. L'arbre est heureusement tombé entre 15h30 et 16h30.

Première alerte donc nous avons fait complètement abattre l'arbre en urgence. De plus, vous n'êtes pas sans savoir que, dès qu'on veut intervenir sur un arbre du parc Saint-Léger, il faut qu'on consulte le service de l'architecte des bâtiments de France parce que l'on n'intervient pas dans le Parc comme ça. Ils ont été informés de l'abattage de cet arbre dans le cadre des pouvoirs de police du Maire au vu de la dangerosité et ont validé le traitement en urgence après coup. Courant août, une nouvelle charpente d'un autre des arbres qui nous avait été indiqué comme étant abîmée, est tombée. Elle a endommagé la microstation de l'habitant sans dommages aux personnes. Le riverain a porté main forte aux agents et élus mobilisés.

Maintenant, nous devons abattre 8 arbres ; ceci après validation de l'architecte des bâtiments de France qui a pu étudier les fiches de chacun des arbres sous 2 semaines alors qu'ils ont 2 mois pour répondre. Les travaux vont débuter en fin de semaine. Pour l'un d'entre eux, une déviation sera mise en place. Enfin, lorsque l'expert parle "d'arbres fragiles", il

évoque aussi ceux de la place Simone Veil ; pour preuve, lors du coup de vent du mois d'août, celui du milieu a perdu sa tête.

Madame HOSPITAL demande si lorsqu'un marronnier est dans une propriété privée et qu'il est dangereux, le propriétaire peut le faire abattre sans autorisation ?

Monsieur BERTRAND lui répond que si c'est un arbre remarquable, identifié comme tel sur notre PLU, il faut qu'il fasse venir un expert. L'expert jugera de la maladie de cet arbre et si c'est le cas, le propriétaire pourra le faire abattre sans problème. Encore faut-il que ce soit un arbre identifié car si c'est un arbre lambda, le propriétaire a tout le loisir de le couper.

Madame BILLET demande comment le propriétaire de la clôture a été indemnisé.

Monsieur BERTRAND lui répond que nous avons fait jouer nos assurances avec des experts pour les 2 dossiers.

Madame DUVERGER MALOUX demande s'il est prévu de remplacer les arbres.

Monsieur BERTRAND lui répond qu'il faudra voir comment on les remplace et par quelle essence ; s'il faut les replanter aussi près de la voir publique, ...La première urgence est de les abattre.

Madame DUVERGER MALOUX demande si c'est à voir aussi avec les ABF.

Monsieur BERTRAND lui répond que lorsqu'il a été débattu avec les services de l'ABF de l'implantation des jeux, 5 arbres de hautes tiges avaient déjà été plantés dans le parc. ON n'avait absolument pas pensé à les consulter. Ils ont failli nous faire déplanter l'un d'entre eux bien qu'on leur ait précisé qu'on les avait installés en lieu et place des anciens. Juste pour humour, lors de notre dernière visite, l'agent a trouvé que la coccinelle était rouge et il me demandait si on ne pouvait pas envisager de la peindre en bleu.

Madame DUVERGER MALOUX lui répond qu'elle personnellement elle la peindrait en vert mais c'est une coccinelle.

Monsieur BERTRAND rajoute en complément que l'abattage des 8 arbres va coûter 7638,34€

Madame BEAUFILS demande s'il est possible de faire venir quelqu'un pour les virages de Pougues, car les gens roulent beaucoup trop vite et c'est très dangereux.

Monsieur BERTRAND lui confirme qu'effectivement la vitesse doit être importante, pour preuve le premier virage en montant où il y avait 4 flèches blanches, il n'y en a plus que 2 parce que les 2 autres sont dans le fossé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.